

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de St Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Nathalie ARNOULD, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Florence CACHARD.

Absent ayant donné procuration :

Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Jacques JESSON

Michel HATTAT ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT

Absentes excusées : Laurence JACQUET et Bernadette CASTELHANO

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET

Date de convocation : 3 juillet 2014

## N°2014-52 : MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires de France (AMF) concernant une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter de soutenir la motion de l'AMF.

## N°2014-53 : AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier du 18 juin 2014 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a été reçu en mairie concernant la requête de la communauté de communes de Jâlons tendant à faire annuler l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, de la communauté de communes de l'Europort, de la communauté de communes de Jâlons (à l'exception de Pocancy) et de la Communauté de communes de la Région de Condé-sur-Marne.

Si la requête appelle des observations, un mémoire devra être déposé au tribunal administratif dans un délai de 30 jours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident de déposer un mémoire sur la demande de désistement présentée par le Président dans le recours déposé en 2013 par la Communauté de Communes de Jâlons aux fins d'annulation de l'arrêté de fusion du 15 mai 2013 (délibération n°28-2014 du 4 avril 2014 autorisation d'ester en justice).

#### N°2014-54 : DESIGNATION DES MEMBRES DE L'AF INTERCOMMUNALE DE RECY-SAINT MARTIN

Après concertation, en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de **4 membres** (non compris les membres de droit à savoir le (s) maire(s) et le représentant du Directeur Départemental des Territoires, ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- Bernard JESSON pour St Martin sur le Pré,
- Marcel LANDRAIN pour Recy.

Les propriétaires figurant sur la seconde moitié de cette liste sont proposés à la désignation des conseils municipaux, à savoir :

- Gérard MERCIER pour St Martin sur le Pré,
- Michel JESSON pour Recy.

Pour sa part et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Recy - St Martin sur le Pré : **M. Gérard MERCIER.**

#### N°2014-55 : DENOMINATION D'UN RUE SITUEE DANS LE PARC INDUSTRIEL RECY-SAINT MARTIN

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'attribuer une dénomination à la nouvelle voirie d'intérêt communautaire qui se situe entre le carrefour à sens giratoire dénommé « giratoire Charles Marie Ravel » et la limite du territoire de la Commune de Recy pour une longueur de 692 mètres. Il propose de la nommer :

- Rue du Boulevard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres votants, approuve cette proposition.**

#### N°2014-56 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### Décide

**Art.1** : Un emploi permanent d'animation pour les Temps d'Activités Périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures pendant les périodes scolaires est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Art.2** : L'emploi d'animation pour les Temps d'Activités Périscolaires relève du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions d'animer les Temps d'Activités périscolaires.

**Art. 6** : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

**Art. 7** : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, soit un tarif horaire de 9.65 euros.

**Art. 8** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animations - Cadre d'emplois : Adjoints d'animation Territoriaux - Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 0.- nouvel effectif : 1.

**Art. 9** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

**N°2014-57 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL (GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL) SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- La gestion et le suivi complet du parc d'équipement informatique de la commune (développement, conseil, assistance et élaboration),
- De procéder à des missions d'études et de projets permettant de définir le matériel adapté et à des enquêtes, statistiques et des mesures techniques des systèmes gérés par informatique,
- D'assurer la gestion financière, comptable et administrative de l'activité sociale en direction des jeunes ;
- D'animer des ateliers informatiques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié

- à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'informaticien et d'aide à l'activité sociale en direction des jeunes à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 2 (BTS, IUT...) en informatique. La maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableur, internet, messagerie...) est exigée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

### Questions diverses

- Solution transitoire : Aménagement d'un dortoir dans la bibliothèque de l'école.
- Subventions accordées par le Conseil Général de la Marne et par la Fédération Française de Football pour la rénovation du terrain synthétique.
- Remerciements de Monsieur MOROZ et de Madame GUENIN concernant des problèmes de fuites d'eau.
- Projet d'acquisitions dans le Centre du bourg.

Séance levée à 21 heures 30.